CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le jeudi vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 20 septembre 2013, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

<u>Etaient présents</u>: Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme BOURIGAULT, M. BIJU, Mme OSSEY, MM JOUHANDIN, PHELIPPEAU, SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mmes FERRAILLE, PIGNON, M GARNAUD, Mme LEQUEUX, M GUERIF, Mme CAYEUX, MM. SANCEREAU, MULOT,

Pouvoirs:

M. JAMMES à M. SCHMITTER Mme TRICAUD à Mme PIGNON M. GRIMAULT à Mme DUPONT Mme MONNIER à M. MULOT M. PAIROCHON à M. SANCEREAU

Excusés: M. CORNEC, Mme MOREAU

Secrétaire de séance : M. PHELIPPEAU

- S. DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
 - Demandes de subventions à l'agence de l'eau Loire Bretagne et au Conseil Général pour la réalisation du « schéma directeur eau potable »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

2013 - 103 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle qu'au budget primitif 2013, il avait été inscrit un crédit de 60 000 € en réserve, pour des travaux de grosses réparations sur les bâtiments communaux, sans affectation particulière.

Monsieur DESCHAMPS propose de transférer une partie de ces crédits sur la Maison des Associations pour le remplacement des menuiseries extérieures, dont les montants prévus initialement sont insuffisants et d'affecter un crédit pour les travaux de zinguerie du Groupe scolaire Joubert qui s'avèrent indispensables. D'autre part le véhicule des Goulidons ne pouvant plus être recouvert de publicité, il est nécessaire de la repeindre. Il est proposé de financer ces travaux en utilisant les crédits de l'opération d'investissement « équipement des associations ». La présente décision modificative enregistre ainsi le transfert de la section d'investissement (équipement des associations) vers la section de fonctionnement (entretien du matériel roulant)

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal:

D'ADOPTER la décision modificative n° 4 du budget ville comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération	Motif	OP.	Article	Montant
Groupe scolaire Joubert	Zinguerie	067	21312	34 000.00
Maison des Associations	Plafonds et menuiseries extérieures	095	21318	9 000.00
Bâtiments communaux	Transfert de crédit	125	21318	-43 000.00
Equipements Communaux	Transfert de crédit	175	2188/21	-1 500.00
Total				-1 500.00

RECETTES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Opération non affectée	Virement de la section de fonctionnement	ONV	021/021	-1 500.00
Total				

FONCTIONNEMENT DEPENSES Service Motif Article Montant CLSH1 Entretien matériel roulant 61551/011 1 500.00 ONV Virement à la section d'investissement 023/023 -1 500.00

0.00

Total

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 104 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2006-185 du 4 septembre 2006 avait pris la décision d'assujettir les logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation en la portant de 5 ans à 2 ans.

Il en résulte que les délibérations prises avant le 1^{er} octobre 2012 continuent de produire leurs effets, cependant leur champ d'application est étendu au 1^{er} janvier2013 aux logements vacants depuis plus de 2 ans à cette date.

Par mesure de sécurité juridique, il est conseillé aux communes ayant déjà adopté cette mesure de reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal:

- DE DECIDER de poursuivre l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 105 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTO-PELLE POUR LE GERBAGE DES DECHETS VERTS A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle que le coût horaire de la mise à disposition du tractopelle communal servant au gerbage des déchets verts sur les déchèteries intercommunales n'a pas été révisé depuis 2006.

Il précise que depuis 2001, c'est la Communauté de Communes qui fixe le montant horaire afin d'unifier le tarif sur tout le territoire intercommunal. Ce taux horaire est actuellement de 53.82 € TTC.

La Communauté de Communes LOIRE-LAYON propose une nouvelle convention qui revalorise le coût horaire suivant l'inflation établie par l'INSEE et de manière annuelle. Ce taux horaire est établi à 59.42 € pour l'année 2013 (produit annuel d'environ 2 500 € par an).

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal:

- **D'ADOPTER** la convention annuelle fixant le prix horaire de mise à disposition du tractopelle communal pour le gerbage des déchets verts des déchèteries à 59.42 € pour l'année 2013.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.

2013 - 106 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence SIEML	Travaux effectués le:	Lieu	Descriptif travaux	N° lanterne	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
EP063-13-33	15/03/2013		Maintenance curative	345, 355, 49- 356, 723, 726, 96, 97, 98, C6, L41, L52	935,65 € TTC	701,74 € TTC
EP063-13-37	3/04/2013		Maintenance curative	C1, C22, C24, C28, C3, C6, C8	407,63 € TTC	305,72 € TTC
EP063-13-38	6/05/2013		Maintenance curative	C24 et L13	171,95 € TTC	128,96 € TTC
DEV063-13-41		Avenue Laffon de Ladébat	Travaux de réparation Remplacement coffret	C39	2 341,80 € HT	1 756,35 € HT

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 107 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
40	commercial	rue du Chêne Galant	AE 12p	1007 m²
41	Habitation	La Terrasse 2 rue de l'enfer	AI 39 AI 40	1597 m²
42	terrain à bâtir	Les Oiselles	F2011 et F2013	1226 m²
43	terrain à bâtir	Les Oiselles	F 2011 et F2013	968 m²
44	Habitation	11 rue de l'onglée	AN 150, 152	1 040 m²

Monsieur CHAZOT propose à l'assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 108 - ACQUISITION DES PARCELLES E 196 ET 199 SITUEES AUX FRESNAIES ET RETRAIT DE LA DELIBERATION 2013-85 DU 27 JUIN 2013

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2013-85 du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption, pour acquérir les parcelles E 196 et E 199, situées aux Fresnaies, pour une surface de 747 m², au prix de 1 500 euros, appartenant à Madame BESSON.

Depuis, un accord a été trouvé avec le vendeur pour acquérir la parcelle à l'amiable au même prix. Il convient donc de rapporter la délibération n° 2013-85 du 27 juin 2013.

Monsieur SANCEREAU rappelle, qu'avec ses colistiers, il était défavorable à la création de cette zone d'activité lors de l'élaboration du PLU. Il votera donc contre.

Monsieur CHAZOT souligne cependant l'importance de cet emplacement réservé qui assurera aussi la desserte de la zone d'habitation au Nord.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal:

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2013-85 du 27 juin 2013
- D'ACQUERIR à l'amiable les parcelles de terrain cadastrées section E 196 et 199, situées aux Fresnaies, appartenant à Madame BESSON, au prix de 1 500 €,
- DE DIRE que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 contre JC SANCEREAU, C. MULOT, MM MONNIER, D PAIROCHON)

2013 – 109 - ACQUISITION DE LA PARCELLE E 209 SITUEE SECTEUR DES FRESNAIES

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente au conseil municipal le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain située secteur des Fresnaies, cadastrée E 209, d'une superficie de 3 826 m², en zone 2 AUS au Plan Local d'Urbanisme, propriété de Monsieur HERSANT Jean-Pierre, domicilié à Saint Laurent de la Plaine, 16 rue Marc Leclerc.

Une estimation de la parcelle a été réalisée par France Domaine à la Direction générale des finances publiques le 1^{er} février 2013, pour un montant de 3,50 € le m².

Monsieur et Madame HERSANT ont accepté une transaction amiable sur la base de 3,20 euros le m² soit au total 12 243,20 €.

Monsieur SANCEREAU rappelle son argumentation relative à cette zone d'activité et votera donc contre.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal:

- DE DECIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée E 209 d'une superficie de 3 826 m² au prix net vendeur de 12 243,20 € à Monsieur Jean-Pierre HERSANT, domicilié à Saint Laurent de la Plaine, 16 rue Marc Leclerc
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, de représenter la Commune et de signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document relatif à cette affaire, notamment le versement de l'indemnité d'éviction.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 contre JC SANCEREAU, C. MULOT, MM MONNIER, D PAIROCHON)

2013 - 110 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE12 SITUEE RUE DU COTEAU MOREAU

Monsieur SCHMITTER, Conseiller municipal délégué au Développement Economique et au Tourisme, expose à l'assemblée que la Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) est disposée à vendre à la commune une partie de la parcelle AE 12 (500 m²) située rue du Coteau Moreau pour un prix de 13 ,50 € H.T. le m².

Ce terrain sera mis à disposition, comme zone de stockage, de la société SOREGIES, délégataire de service public géré par le SIEML pour la distribution de gaz sur la commune.

Monsieur SCHMITTER propose à l'assemblée :

- D'ACQUERIR une partie de la parcelle AE12 (500 m²) au prix de 13,50 €HT le m²,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 111 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DE L'EPERONNERIE (ZONE DITE DU BIGNON) : VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON

Monsieur SCHMITTER, Conseiller municipal délégué au Développement Economique et au Tourisme, présente au conseil municipal le projet de vente de terrains à la Communauté de Communes sur le secteur du Bignon. Il s'agit des parcelles cadastrées section G 1355 A et G 1448 d'une superficie globale de 44 976 m².

Conformément à une décision de principe du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2007 prise pour l'achat des terrains des zones d'activités précédentes de la Mûrie et du Rabouin, il est proposé que l'achat s'établisse à la valeur historique des biens comme ci-après :

1°) parcelle G 1355 A de 37 723 m²

- Date d'acquisition : 10/04/2000
- Indice des prix à la consommation avril 2000 : 101.70
- Indice des prix à la consommation mars 2013 : 125.69
- Prix d'achat en 2000 au prorata de la parcelle achetée : 29 043.67 €
- Prix réévalués : 35 894.78 € plus les intérêts d'emprunt (12 429.63), les honoraires du géomètre (2426.89 €) et les impôts fonciers (1616.99 €)
- Soit au total: 52 368.29 €

2°) parcelle G 1448 de 7253 m²

- Date d'acquisition: 16/11/1993
- Indice des prix à la consommation novembre 1993 : 108.2 à novembre 1998 : 114.8
- Indice des prix à la consommation décembre 1998 : 100 à mars 2013 : 125.69
- Prix d'achat en 1993 : 2 642.66 €
- Prix réévalués : 3 524.17 € plus les intérêts d'emprunt (1286.26 €), les honoraires du géomètre (466.62 €)
 et les impôts fonciers (280.91 €)
- Soit au total : 5 557.96 €

Par ailleurs, il convient d'ajouter la voie d'accès à la zone qui a déjà été réalisée par la Commune de Chalonnes sur Loire pour un coût de 19 071.96 € HT. Le bassin de rétention cadastré G 1355 Z d'une superficie de 2590 m², reste propriété de la Commune

Sur ces bases, le montant total d'achat des terrains pourrait s'établir à 76 998.21 € frais notariés à la charge de la Communauté de Communes.

Une estimation de ces parcelles a été réalisée par France Domaine à la Direction générale des finances publiques le 18 juillet 2013 pour un montant global de 190 000 € pour les 47 566 m² des parcelles G 1 355 et G 1348. Ramené au prorata de la surface, l'estimation des parcelles G 1355 A et G 1448 est de 179 654 €.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement lors de sa séance en date du 13 juin 2013.

Madame FOUSSARD, Messieurs BIJU et SCHMITTER notent l'écart entre le prix et l'estimation de France Domaine, et précisent que le mode de fixation du prix des transactions entre les communes et la Communauté de Communes a été défini par le conseil communautaire en 2007. Ainsi, que ce soient pour les ventes ou les achats se sont toujours les mêmes modes de calcul qui s'appliquent de façon à assurer une équité de traitement entre toutes les communes et la Communauté de Communes.

Monsieur SANCEREAU rappelle son vote négatif, ainsi que celui de ses colistiers, en 2010, sur le principe de vente de cette parcelle à la Communauté de Communes Loire Layon.

Il rappelle que le projet de la précédente Municipalité était de créer une zone commerciale attractive pour le secteur des Mauges, avec une recette significative pour la Ville estimée alors à plus de 500 000 euros.

Avec ses colistiers, il renouvellera donc son vote négatif.

Monsieur SCHMITTER souligne qu'il s'agit d'un point de débat intéressant sur le développement commercial puisque la décision de la municipalité actuelle en 2010 était bien d'opter pour une stratégie commerciale différente, permettant de renforcer le commerce de centre-ville, en développant les synergies entre grandes enseignes, commerces de centre-ville et marchés. Le transfert d'activités commerciales en périphérie de la commune, tel que prévu par l'ancienne majorité, aurait eu pour conséquence une fragilisation du commerce de centre-ville.

Cette stratégie est maintenant confortée par les grandes enseignes intéressées par le quartier du Marais, malgré un contexte économique qui a bien évolué depuis les années 2006, 2007.

En outre, concernant le projet de l'ancienne municipalité sur le site du Bignon route de Saint Laurent de la Plaine, Monsieur SCHMITTER souligne les surcoûts d'aménagement importants qui auraient été nécessaires, au regard des contraintes topographiques et environnementales du site du Bignon. Monsieur SCHMITTER en arrive ainsi à douter du manque à gagner annoncé.

Monsieur SCHMITTER est convaincu de l'intérêt de l'option retenue pour le renforcement et le développement du commerce de centralité.

Un débat s'engage alors sur la centralisation du développement commercial ou la périphérisation.

Madame le Maire en résume les grandes lignes en notant toutefois qu'il y a une réelle divergence de conception du développement commercial entre la municipalité actuelle et la précédente.

A la demande de Monsieur SANCEREAU, elle précise que les services économiques de la Communauté de Communes Loire Layon sont en veille par rapport à la reprise des espaces et commerces disponibles, notamment pour les cessations récentes.

Monsieur DESCHAMPS relativise à son tour l'intérêt financier de la vente du secteur du Bignon pour une zone commerciale, comptetenu de la nécessité qu'il y aurait eu à l'époque, d'engager la voie de desserte et de contournement, avec un reste à financer important pour la ville.

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** la vente des terrains précités à la Communauté de Communes Loire Layon au prix de 76 998.21 €.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de représenter la Commune et de signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document relatif à cette affaire, en l'Étude notariale de Chalonnes sur Loire, 3 Avenue Gayot ; les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 contre JC SANCEREAU, C. MULOT, MM MONNIER, D PAIROCHON)

2013 - 112 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31/03/2013 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU MARAIS PAR LA SPLA

Monsieur Marc SCHMITTER, Conseiller municipal délégué au Développement Economique et au Tourisme, présente à l'assemblée les principales caractéristiques du compte rendu d'activité à la collectivité au 31 mars 2013 de l'opération d'aménagement du quartier du Marais par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou sur la base du rapport joint à la convocation du conseil municipal.

Monsieur SCHMITTER donne quelques éléments sur le développement de cette zone :

- Un compromis de vente est prévu prochainement, avec dépôt de permis de construire, sur l'îlot B, pour des commerces en complément de ceux de centralité, avec un début des travaux au 1^{er} semestre 2014

Monsieur SANCEREAU s'est laissé dire que le coût du m² bâti est a priori élevé.

Monsieur SCHMITTER fait savoir que le prix n'est pas présenté par le promoteur, comme un frein à l'installation des enseignes.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 27/01/2011,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31/03/2013 établi par la SPLA de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par la SPLA de l'Anjou (annexé à la présente),

Monsieur Marc SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de l'opération et le bilan prévisionnel révisé au 31/03/2013 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 375 K€ HT.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 contre JC SANCEREAU, C. MULOT, MM MONNIER, D PAIROCHON)

2013 - 113 - PARTICIPATION FINANCIERE EN REPARATION DE DEGRADATIONS DE LOCAUX (PISCINE CALONNA)

Monsieur BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative et du Jumelage, informe le conseil municipal que des dégradations ont été commises au cours de la nuit du 13 au 14 juillet 2013 dans l'enceinte de la piscine Calonna.

Trois jeunes majeurs ont reconnu les faits. Ces jeunes ont été rencontrés et un accord de principe a été retenu pour un dédommagement équivalent aux frais engagés pour la remise en état. La valeur globale de cette remise en état est de 90 euros.

Monsieur BIJU précise que les trois jeunes ont participé à une matinée d'entretien de la piscine le lundi 19 août dernier.

Monsieur SANCEREAU souligne le caractère positif de cette solution et propose d'ajouter des frais de structure et de gestion du dossier pour un prochain cas.

Monsieur BIJU propose au conseil Municipal:

- **DE DECIDER** une participation de 30 € pour chacun des jeunes concernés par les dégradations à la piscine Calonna.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2013 - 114 - MANDAT SPECIAL POUR LA FETE DES CHEVAUX A BALLINASLOE (VILLE JUMELEE)

Monsieur BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, rappelle que la traditionnelle Fête des Chevaux aura lieu du 28 septembre au 6 octobre 2013.

Il est important que la ville de Chalonnes sur Loire soit représentée dans le cadre des relations amicales de jumelage.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le déplacement de deux représentants à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de mission et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal:

- D'AUTORISER le déplacement de Monsieur Gaël GARNAUD et de Madame Marcelle BELLANGER à la fête des Chevaux de Ballinasloe.
- **DE DONNER** le caractère de mandat spécial à cette mission

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2013 - 115 - SUBVENTION AU CLUB DE KARATE

Monsieur BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative et du Jumelage, informe le Conseil Municipal de la sollicitation du club de karaté pour une subvention exceptionnelle à l'occasion du 40^{ème} anniversaire. Des animations particulières sont prévues avec la venue de sportifs de haut niveau.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal:

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2013 - 116 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REALISATION DU « SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE » DE LA VILLE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle les éléments du dossier.

Sur sollicitation de Monsieur le Préfet de Maine et Loire relatif au schéma départemental de coopération intercommunale, la Ville de Chalonnes sur Loire avait délibéré favorablement, le 21 juillet 2011, sur le principe d'adhésion au futur SIAEP Loire Béconnais, issue de la fusion du SMAEP de St Georges – Bécon, du SIAEP de Bécon, du SIAEP de St Georges et du SIAEP de St Sigismond-Villemoisan, avec l'adhésion des communes de la Possonnière, d'Ingrandes et de Chalonnes/Loire.

Cet avis avait été donné sous réserve de la réalisation des études techniques et financières préalables justifiant l'intérêt technique et économique des regroupements prescrits.

Ce regroupement a aussi été entériné par les syndicats intercommunaux concernés, notamment lors de la réunion des comités Syndicaux du SIAEP de la Région de St Georges sur Loire et du SMAEP St Georges – Bécon du 30 juin 2011.

Ce schéma départemental de coopération intercommunale, dont l'objet principal était de rationaliser la carte de l'intercommunalité conformément aux orientations de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, a donc été adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de la séance du 2 décembre 2011, et approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011.

Amené à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma, l'ensemble des communes s'est prononcé défavorablement dans le courant du premier semestre 2013 (délibération de la Ville de Chalonnes sur Loire en date du 28 mars 2013), avec un souhait d'un report de l'adhésion des 3 villes au 1° janvier 2015 pour permettre la réalisation complète des études « schéma directeur des réseaux » pour les trois villes concernées.

Dans un premier temps, il était envisagé que cette étude « schéma directeur des réseaux » puisse être réalisée dans le cadre d'un marché groupé prévu pour plusieurs communes amenées à rejoindre le SIAEP. Cependant, pour des raisons techniques et administratives, il a été convenu que la Ville de Chalonnes procède seule, compte tenu des décalages d'avancée des projets entre les différents communes concernées.

Le montant de cette étude est estimé à 25 000 € HT avec un financement par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général à hauteur de 80 % environ.

Monsieur SANCEREAU souligne l'importance du coût de cette étude.

Monsieur PHELIPPEAU engage un débat sur l'intérêt ou non de supprimer le point de captage d'eau potable actuel à Chalonnes qui constitue un frein pour le développement d'activités de loisirs et de tourisme dans le secteur du Candais.

Monsieur DAVY et Madame le Maire soulignent que ce point de captage contribue à améliorer la dispersion des zones de captage, ce qui est techniquement intéressant pour la gestion des pollutions de surface. En outre, cette diversification améliore la gestion des canalisations qui se complique proportionnellement à la longueur.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention à L'agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Général de Maine et Loire, d'un montant aussi élevé que possible.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2013 - 117 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SPLA DE L'ANJOU

Madame le Maire rappelle que l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Collectivités locales à annexer à leur compte administratif, le bilan certifié conforme du dernier exercice connu de l'organisme dans lequel la Collectivité détient une part du capital ou a garanti un emprunt.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 de ce même Code, le rapport annuel sur la situation financière de cet organisme (joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal) doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel sur la situation financière de la SPLA de l'Anjou pour 2012 avec un résultat d'exploitation avant impôts de 347 198 €uros.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 contre JC SANCEREAU, C. MULOT, MM MONNIER, D PAIROCHON)

2013 - 118 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2013-18	18/07/2013	Attribution du marché public à procédure adaptée de prestations de services de transports scolaires par autocar circuit dit "de la Gare" pour la période du 1er septembre 2013 au 13 juillet 2014 à l'entreprise BAUDOUIN VOYAGES à Chalonnes pour un tarif journalier TTC de 193,04 euros
-----------	------------	--

D 2013-19	18/07/2013	Contrat de maintenance Gestion Financière avec la société BERGER- LEVRAULT - Coût de la maintenance annuelle 2 338,18 € TTC - Date d'effet 01/01/203 - Durée du contrat : renouvelable annuellement pour une durée de 3 ans
D 2013-20	22/07/2013	DIA n° 37 – Renonciation Parcelle cadastrée F 1177 - 168 m² - 6 rue du Petit BoisUsage: habitation
D 2013-21	22/07/2013	Déclaration de cession d'un bail commercial - Bien situé 11 Place Hôtel de Ville - Vente amiable
D 2013-22	19/07/2013	Convention de location pour le logement N° 8 situé 11 Rue Nationale, à compter du 22 Juillet 2013 jusqu'au 31 juillet 2014, moyennant un loyer mensuel de 328,28 euros
D 2013-23	29/07/2013	DIA n°38 – Renonciation Parcelle cadastrée AB 229 - 366 m² - 19 rue Nationale - Usage: habitation
D 2013-24	07/08/2013	DIA n°39 – Renonciation Parcelle cadastrée AI 401 - 204 m² - 10 allé Germain Dufour - Usage: habitation
D 2013-25	19/09/2013	Contrat d'entretien et de maintenance des équipements de projection installés par la société Ciné Service dans la salle de Cinéma. Durée du contrat 12 mois à compter du 3 mai 2013, renouvelable par périodes successives d'un an. Tarif annuel 1 500 euros HT, révisé annuellement sur la base de l'indice SYNTEC
D 2013-26	12/09/2013	Maître d'œuvre VRD 2013-2 - Cabinet BRANCHEREAU retenu suivant les montants ci-après : - Voirie: 5 200 € TTC - Assainissement: 5 200 € TTC - Eau Potable: 4 000 € TTC - TOTAL: 14 400 € TTC

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire rappelle les différentes manifestations de la Ville du week-end du 28/29 septembre 2013

- Défilé de mode des commerçants
- Relais pour la vie
- Course cycliste
- CAC en coupe de France (4^{ème} tour)
- Vernissage de l'exposition de photos d'Alain BORDEREAU

Questions par Monsieur SANCEREAU:

- Sur le stationnement autour de la Gare et sur le manque de place dans les trains
- Sur la fermeture de l'accueil de la mairie du samedi matin regrettable en termes de visibilité du service public. Madame le Maire nuance ces propos et précise que seuls trois samedis ont vu la fermeture du service public pendant la période des congés les 3, 9 et 17 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.